

REGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTO

PONTIVY : PARAPLUIES D'AMOUR !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Centre de Ressource Image et Son (C.R.I.S)
19, rue Jean Marie de Lamennais – 56300 PONTIVY
et Florence Dole, écrivain pontivyen
avec le soutien de l'Union de Commerçants Industriels Artisans de Pontivy (U.C.I.A.P)
Place Aristide Briand – 56300 PONTIVY
et le partenariat de la Ville de Pontivy
Mairie de Pontivy – 8, rue François Mitterrand – 56300 PONTIVY

(ci-après le « comité d'organisation »)

Organisent du 01 juillet 2018 au 31 août 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« PONTIVY : PARAPLUIES D'AMOUR ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités
décrites dans le présent règlement.

Attention : le concours est prolongé au 30 septembre 2018

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des membres du jury.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit, néanmoins, obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : parapluiespontivy@gmail.com , en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant ainsi que le titre du concours « Pontivy : parapluies d'amour ! »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Cette phrase est remplacée par :

Il n'est autorisé que 3 photos maximum par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les meilleures photographies seront sélectionnées par le jury (dont la composition est précisée dans l'article 6) . Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois sous forme de lot, **mais il peut envoyer 3 photos maximum pour multiplier ses chances de gagner.**

Le jury déterminera les gagnants parmi les participants ayant adressé une photographie qui représente l'image « la plus glamour de Pontivy », à l'adresse électronique suivante : parapluiespontivy@gmail.com , en précisant leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone ainsi que le titre du concours « Pontivy : parapluies d'amour ! ».

La photographie sera jugée sur trois aspects :

- Respect du thème glamour (10 points)
- Originalité (5 points)
- Coup de cœur (5 points)

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou la représentation d'une personne.

Aucun photomontage ne sera retenu.

Les participants s'engagent à présenter les fichiers numériques et l'autorisation de reproduction jointe au règlement sur demande du comité d'organisation.

Le comité d'organisation pourra utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer une exposition photographique, notamment à la **Médiathèque** de Pontivy. Les photographies pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une publication dans le **Pontivy Journal**. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le comité d'organisation s'interdit toute action commerciale avec l'une ou plusieurs photos présentées au concours.

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

Les auteurs de « **Pontivy : parapluies d'amour !** » sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Pour les photographies représentant des personnes identifiables, il est demandé de remplir l'autorisation ci-après annexée (Annexe 1).

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par le jury dans les 20 jours suivant la fin du jeu.

Le jury sera composé de 4 experts dont des personnes reconnues qualifiées en photographie.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les résultats seront consultables sur le site de la Ville de Pontivy voire communiqués par voie de presse et/ou radio.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant la réunion du jury, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le concours est doté de nombreux lots par nos généreux sponsors.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible sur le site de la Mairie de Pontivy (<https://www.pontivy.fr/>). Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du comité d'organisation spécifié à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

[Annexe 1](#)

Annexe 1

DROITS A L'IMAGE

A joindre obligatoirement pour un enfant mineur identifiable et/ou un participant

Coordonnées **du photographe** :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- CP et Ville :

Je soussigné(e) (prénom + nom **de la ou des personnes photographiées**)

Nom
Prénom
Adresse
CP
Ville

Nom
Prénom
Adresse
CP
Ville

Accepte par la présente que la photo sur laquelle je figure ou sur laquelle figure mon enfant mineur(e) : préciser nom et prénom :

.....
puisse être présentée dans le cadre du jeu-concours photo « **Pontivy : parapluies d'amour !** »

Les photos pourront servir à des expositions et/ou publications dans la presse par le comité d'organisation.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise le photographe à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes et de nos accords amiables, sans contrepartie financière.

La présente autorisation privant mes héritiers de tous droits et recours envers le photographe amateur, M.....

Je garantis pour moi-même ou pour mon enfant mineur, désigné ci-dessus, que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de celle de mes biens.

Fait à Pontivy, le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».